

PACS de

Partenaire 1

Nom : _____

Prénom : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Hébergé : ☐ oui ☐ non

Numéro de téléphone : _____ Adresse mail : _____

et

Partenaire 2

Nom : _____

Prénom : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Hébergé : ☐ oui ☐ non

Numéro de téléphone : _____ Adresse mail : _____

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Fait le _____, à Vaulx-en-Velin,

Nom, prénom et signature :

Article 441-7 du code pénal :

« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

Liste des pièces à fournir :

- **Convention de PACS** (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa 15726*02 ou de rédiger votre convention, avec si besoin l'aide d'un notaire ou d'un avocat)



- **Déclaration conjointe de PACS** (formulaire cerfa 15725*02)



I- Preuve de l'identité (original + copie)	Partenaire 1	Partenaire 2
Pièce d'identité (original et photocopie) Carte d'identité, passeport, carte de séjour (avec adresse à jour), en cours de validité	☐	☐
II- Pièces d'état civil (original)	Partenaire 1	Partenaire 2
Pour les personnes nées en France : copie intégrale d’acte de naissance ou extrait avec filiation comportant toutes les mentions de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier S'adresser à la mairie du lieu de naissance	☐	☐
Pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité française : copie intégrale d’acte de naissance ou extrait avec filiation comportant toutes les mentions de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier S'adresser au Ministère des Affaires Etrangères : Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l’état civil, 11 rue de la maison blanche 44941 Nantes cedex 9 www.diplomatie.gouv.fr/fr Rubrique « les français à l’étranger »	☐	☐
Pour les réfugiés politiques, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire : copie intégrale d’acte de naissance de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier S'adresser à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides : 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois cedex. certificat de non PACS S'adresser au Ministère des Affaires Etrangères : - par courrier : Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l’état civil, 11 rue de la maison blanche 44941 Nantes cedex 9 www.diplomatie.gouv.fr/fr Rubrique « les français à l’étranger » - par téléservice : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/actualites/article/obtenir-un-certificat-de-non-pacs-par-tel%C3%A9service-%C3%A7-10-2020	☐ ☐	☐ ☐

fournir l'acte de naissance mentionnant le divorce ou, si le pays ne reconnaît pas les mentions marginales, l'acte de mariage, de moins de 3 ou 6 mois, portant la mention de divorce

<u>Pour les veuf(ve)s :</u> fournir l'acte de décès ou l'acte de naissance portant la mention du décès du/de la précédent(e) époux(se).	☐	☐
<u>Pour les personnes sous curatelle / tutelle :</u> Signature de la convention de PACS par le curateur/tuteur	☐	☐

- **Dépôt du dossier :**

Ce dossier doit être déposé les deux partenaires, avec l'ensemble des documents demandés (originaux et photocopies), à la Direction de la Population, sur rendez-vous.

- **Signature de la convention :**

La signature et l'enregistrement de la convention de PACS s'effectuent sur rendez-vous, en présence des deux partenaires.

Direction de la Population
 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville
 Ouvert du lundi, mercredi jeudi et vendredi de 9h à 17h
 Mardi de 14h à 18h45

04 72 04 78 82
mariage@mairie-vaulxenvelin.fr

INFORMATIONS RELATIVES AU PACS

Enregistrement du PACS :

Depuis le 2 novembre 2017, l'enregistrement du PACS se fait soit devant l'officier d'état civil du lieu où les deux partenaires déclarent fixer leur résidence commune, soit chez un notaire.

Décision d'irrecevabilité :

L'officier d'état civil peut refuser d'enregistrer un PACS en cas de défaut sur la majorité, de liens de parenté entre les partenaires, de mariage ou PACS non dissous, de présence d'une protection, d'absence de pièces justificatives, de défaut de compétence territoriale.

Modification du PACS :

Elle peut se faire à tout moment pendant toute la durée du PACS, sans limitation en nombre, en rédigeant une convention modificative.

Elle est à adresser à l'officier d'état civil ayant enregistré le PACS, par voie postale en LRAR, ou en main propre par l'un(e) ou les deux partenaires, en présentant la convention modificative, le formulaire cerfa de modification (cerfa 15790*01), les photocopies des pièces d'identité en cours de validité des deux partenaires.

Dissolution du PACS :

Le PACS prend fin :

- Par le **décès** de l'un des partenaires ou par le **mariage** de l'un des deux partenaires ou des deux partenaires entre eux.
- Par **décision commune** des partenaires : les partenaires (ou un seul) adressent une décision conjointe de dissolution du PACS en LRAR (accompagné des copies des pièces d'identité en cours de validité) à l'officier d'état civil du lieu d'enregistrement du PACS.
- Par **décision unilatérale** d'un partenaire : l'un des partenaires peut décider de prendre l'initiative de la dissolution, en faisant procéder à la signification de sa décision à l'autre partenaire. L'huissier de justice qui a effectué la signification remet une copie de l'acte signifié à l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de PACS.